



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Enseignants

Question écrite n° 9550

### Texte de la question

Mme Monique Rousseau appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions de travail des personnels enseignants de l'éducation nationale. En effet, ces fonctionnaires qui concourent aux missions d'éducation et d'instruction ne passent pas de visite médicale au cours de leur carrière. C'est pourquoi, soucieuse de la condition de ces fonctionnaires, elle lui demande quelles mesures il compte prendre afin de faire bénéficier des moyens de prévention médicale que confèrent les visites médicales, à l'ensemble du corps enseignant.

### Texte de la réponse

La santé des personnels est l'une des préoccupations du ministère de l'éducation nationale qui, depuis la mise en place du décret no 82-453 du 21 mai 1982 relatif notamment à la prévention médicale dans la fonction publique, a eu le souci de développer au mieux ce secteur, compte tenu des moyens votés par le Parlement. Les médecins chargés de cette action oeuvrent dans différents domaines. Ainsi, ils assurent le dépistage et le suivi médical des agents, interviennent sur les lieux de travail afin d'y améliorer l'hygiène et la sécurité. Dans le cadre des politiques académiques, certaines actions sont prioritairement engagées en faveur des groupes dits « à risque » : agents de services ouvriers professionnels, enseignants affectés en lycées techniques et professionnels. Depuis 1983, soixante-quatre postes de médecins de prévention ont été créés, ce qui représente un potentiel important, même s'il reste encore à l'accroître pour couvrir la totalité des besoins. Dans ces conditions, les personnels de l'éducation nationale, s'ils ne bénéficient pas d'un examen médical périodique, compte tenu des moyens existants, peuvent cependant, à condition d'en faire la demande, prétendre au bénéfice de visites médicales dans le cadre de leurs fonctions en faisant appel aux médecins de prévention.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Rousseau Monique](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9550

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 décembre 1993, page 4690

**Réponse publiée le :** 7 mars 1994, page 1152